

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mai à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**. Bernadette BAUMGARTNER **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Imann EL MOUSSAFER, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Robert NATALE à Lionel ROY et Françoise THOMAS à Roland DAMOTTE.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers | |
|---------------------|------------------|-----------------------|----|
| Le 06 mai 2024 | Le 6 mai 2024 | En exercice | 50 |
| | | Présents | 31 |
| | | Votants | 35 |

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Gilles PERRIN est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-04-28 – Service Assainissement Collectif – Vote du tarif de la redevance assainissement 2024

Rapporteur : Gilles COURGEY

Les recettes du budget assainissement proviennent essentiellement des redevances d'assainissement collectif, dont s'acquittent les usagers du service.

Le tarif de la redevance assainissement de la CCST a évolué au cours des dernières années :

- 2016 : 1,75 € HT/m³
- 2021 : 1,84 € HT/m³

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2024, puis du vote du budget primitif 2024, une hausse du montant de la redevance d'assainissement a été discutée entre les élus communautaires.

Il est proposé une augmentation de cette dernière de 0,40 € HT/m³ en 2024 (soit + 21,7 % par rapport au tarif actuel). Cette hausse génèrera une recette estimée à 300 000 €.

Cette hausse tarifaire est justifiée, compte tenu :

- du résultat négatif de fonctionnement de l'exercice 2023,
- de l'augmentation très nette, dans les années à venir, des annuités d'emprunt,
- de la nécessité de poursuivre les travaux de renouvellement des réseaux et stations,
- de la volatilité des prix des matières premières et de l'énergie,
- des baisses de recettes liées à la diminution des consommations d'eau potable (-6% en 2023),
- des baisses de recettes liées aux primes à l'épuration versées par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de fixer le tarif à compter du 1^{er} juillet 2024 de la redevance assainissement 2024 à 2,24€ HT par m³ d'eau potable consommée.
- d'autoriser le Président à émettre les factures et titres correspondants,
- d'autoriser le Président à réaliser les actes propres au traitement des impayés et toute autre opération visant à faciliter le recouvrement, par tout acte administratif, juridique ou financier.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le **VENDREDI 31 MAI 2024**

Le Président,
**Le Président
Christian RAYOT**

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

